Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le

ID: 038-213805401-20250926-2025052-DE

Département : ISERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Arrondissement : GRENOBLE ANNEE 2025
Commune de Veurey-Voroize N° 2025-052
Convention

L'an deux mille vingt cinq le vingt deux septembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS: Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES: Philippe HERAUD pouvoir à C Zwolakowski, Jean Michel MAY pouvoir à JM Quinodoz, Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE.

N° 2025-052 Objet : Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après désignée « SPL EDGA ») et accord donné au représentant de la commune de Veurey Voroize au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification

CONSIDERANT QUE:

- 1 L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.
- **2** Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

3 - Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le

ID: 038-213805401-20250926-2025052-DE

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette-réduction du-capital-social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du conseil municipal ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

- 6. C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil
 - L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros);
 - L'accord donné au représentant de Veurey Voroize au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
 - L'autorisation à conférer au représentant de Veurey Voroize au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

DELIBERE:

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1;

- Article 1 : D'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- Article 2: D'autoriser le représentant de Veurey Voroize au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le

ID: 038-213805401-20250926-2025052-DE

- <u>Article 3</u>: D'autoriser le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet;
- Article 4: D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 22 septembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE